



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Samedi 5 avril 2014 à 16h00

Le samedi 5 avril 2014, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAFFERRERE, Maire sortant

Présents : Mrs, Mmes LAFFERRERE, LEAL, LEFEVBRE, LESUEUR, KRAL, BULCOURT, VAN VOOREN, MARTINELLI, DELAWARDE, NUYTENS, THOUMSIN, HOUPY, BORGNON, MICHEL, LE ROY, LUCAS

Absents excusés:

Secrétaire : Monsieur LESUEUR

Monsieur le Maire sortant ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à tous les membres.

Il donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 30 mars dernier et procède à l'installation des élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur BULCOURT, doyen de l'assemblée, est invité à prendre la présidence de l'assemblée Monsieur LESUEUR, conseiller le plus jeune, est désigné secrétaire de séance.

1 – ELECTION DU MAIRE (délibération 2014-04-022):

Le conseil municipal procède sous la présidence de Monsieur BULCOURT Bernard, doyen d'âge à l'élection du maire.

Election du Maire									
1 ^{er} tour de scrutin			2 ^{ème} tour de scrutin			3 ^{ème} tour de scrutin			
Votants	Exprimés	Majorité absolue	Votants	Exprimés	Majorité absolue	Votants	Exprimés		
15	15	8							
candidats		voix obtenues	candidats		voix obtenues	candidats		voix obtenues	
MICHEL THIERRY		10							
LEAL MARTINE		5							
M. MICHEL THIERRY			a été proclamé maire au premier tour de scrutin						

2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT(délibération 2014-04-023) :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire, dans les limites suivantes :

- maximum autorisé de 30% de l'effectif légal du conseil municipal (à arrondir à l'entier inférieur),
- minimum imposé : un adjoint.

Le nombre d'adjoints est considéré fixé dès que l'assentiment de la majorité des conseillers municipaux a été constaté par le maire, sans qu'un vote formel ne soit exigé. Pour la commune le nombre maximum est donc 4 adjoints. Un échange se fait pour déterminer le nombre de poste d'adjoints à créer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal décident de fixer par 10 voix pour 5 contre au nombre de trois, le nombre de postes d'adjoints de la commune pour ce mandat.

3 – ELECTION DU PREMIER ADJOINT (délibération 2014-04-024) :

Election du premier adjoint											
1 ^{er} tour de scrutin				2 ^{ème} tour de scrutin				3 ^{ème} tour de scrutin			
Votants		Exprimés		Majorité absolue		Votants		Exprimés		Majorité absolue	
15		14		8							
candidats			voix obtenues	candidats			voix obtenues	candidats			voix obtenues
LEAL MARTINE			5								
LEFEBVRE PHILIPPE			10								
M. LEFEBVRE PHILIPPE			a été proclamé premier adjoint au premier tour de scrutin								

4 – ELECTION DU SECOND ADJOINT (délibération 2014-04-024) :

Election du deuxième adjoint											
1 ^{er} tour de scrutin				2 ^{ème} tour de scrutin				3 ^{ème} tour de scrutin			
Votants		Exprimés		Majorité absolue		Votants		Exprimés		Majorité absolue	
15		14		8							
candidats			voix obtenues	candidats			voix obtenues	candidats			voix obtenues
LEAL MARTINE			6								
LESUEUR THOMAS			9								
M. LESUEUR THOMAS			a été proclamé deuxième adjoint au premier tour de scrutin								

5 – ELECTION DU TROISIEME ADJOINT (délibération 2014-04-024):

Election du troisième adjoint											
1 ^{er} tour de scrutin				2 ^{ème} tour de scrutin				3 ^{ème} tour de scrutin			
Votants		Exprimés		Majorité absolue		Votants		Exprimés		Majorité absolue	
15		14		8							
candidats			voix obtenues	candidats			voix obtenues	candidats			voix obtenues
LEAL MARTINE			11								
MARTINELLI LAURENT			4								
Mme LEAL MARTINE			a été proclamée troisième adjoint au premier tour de scrutin								

7- ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (délibération 2014-04-025)

➤ Communauté de Communes du Plateau Picard

Le nombre de poste à pourvoir est de 2 titulaires et 2 suppléants. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire	Suppléant
MICHEL THIERRY	DELAWARDE JOHAN
LEFEBVRE PHILIPPE	THOUMSIN STEPHANE

➤ **Syndicat des Energies de la Zone de l'Est de l'Oise**

Le nombre de poste à pourvoir est de 2 titulaires et 2 suppléants. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire	Suppléant
MARTINELLI LAURENT	LEFEBVRE PHILIPPE
BULCOURT BERNARD	LESUEUR THOMAS

➤ **Syndicat des Eaux de Montiers – La Neuville-Roy**

Le nombre de poste à pourvoir est de 3 titulaires et 3 suppléants. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire	Suppléant
VAN VOOREN XAVIER	NUYTENS EDITH
KRAL ANNYCK	HOUPY THIERRY
MICHEL THIERRY	MATINELLI LAURENT

➤ **Syndicat d'Assainissement « Le Moulin »**

Le nombre de poste à pourvoir est de 3 titulaires et 3 suppléants. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire	Suppléant
LE ROY PATTICK	THOUMSIN STEPHANE
LEFEBVRE PHILIPPE	VAN VOOREN XAVIER
MICHEL THIERRY	LUCAS ANNIE

➤ **Syndicat Scolaire « Les Hirondelles »**

Le nombre de poste à pourvoir est de 4 titulaires et 4 suppléants. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire	Suppléant
LESUEUR THOMAS	LUCAS ANNIE
THOUMSIN STEPHANE	LEAL MARTINE
BORGNON MARIE LAURE	DELAWARDE JOHAN
HOUPY THIERRY	LEFEBVRE PHILIPPE

➤ **Syndicat de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et Environs**

Le nombre de poste à pourvoir est de 2 titulaires et 2 suppléants. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire	Suppléant
MARTINELLI LAURENT	NUYTENS EDITH
BORGNON MARIE LAURE	-

➤ **A.D.T.O.**

Le nombre de poste à pourvoir est de 1 titulaire. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire
BULCOURT BERNARD

➤ **C.N.A.S.**

Le nombre de poste à pourvoir est de 1 titulaire. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire
KRAL ANNYCK

➤ **Correspondant Défense**

Le nombre de poste à pourvoir est de 1 titulaire. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire
MARTINELLI LAURENT

➤ **A.D.I.C.O.**

Le nombre de poste à pourvoir est de 1 titulaire. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire
LESUEUR THOMAS

➤ **M.O.A.T.**

Le nombre de poste à pourvoir est de 1 titulaire. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire
LE ROY PATRICK

8– DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE (délibération 2014-04-026)

- *Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,*
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2 - Informations et questions diverses:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil :

- Une réunion des membres du conseil municipal se tiendra pour découvrir le patrimoine de la commune et rencontrer les salariés de la commune.
- Le prochain conseil municipal se verra proposer la répartition des membres dans les diverses commissions, à savoir :

- Finances
- Travaux, Urbanisme et Bâtiments Communaux
- Impôts directs
- Animation, Festivité et Jeunesse
- CCAS
- Environnement, Cadre de vie et Cimetière

- Electorale
- Délégué auprès des associations et communication

Chacun est invité à réfléchir à son engagement.

- La course aux œufs se déroulera le samedi 19 avril 2014
- Les élections européennes se tiennent le dimanche 25 mai. Chaque conseiller tiendra pendant deux heures le bureau de vote. La répartition se fera lors du prochain conseil.
- Chaque conseiller dispose au secrétariat d'une corbeille à courrier, chacun est invité à passer régulièrement consulter sa boîte.

Monsieur le Maire propose un tour de table :

- Monsieur THOUMSIN informe les membres du conseil de la tenue prochaine de l'association de tennis et de l'intention de l'association de créer une section "Tennis de Table"
- Monsieur LE ROY demande à prendre connaissance du budget 2014 de la commune, de la situation de la dette de la commune. Monsieur le Maire lui répond que celui-ci est consultable en mairie, sur place à sa convenance.
- Monsieur LE ROY demande que le compte rendu du conseil soit diffusé dans les boîtes aux lettres de la commune.
- Monsieur LE ROY demande à connaître où en est la convention à signer avec le conseil général concernant la bibliothèque. Monsieur le Maire lui répond qu'il va prendre connaissance de ce courrier et réfléchir ensemble.
- Monsieur LE ROY demande comment va se dérouler le remplacement du secrétaire pendant son congé maladie. Monsieur le Maire répond qu'une demande de remplacement a été formulée auprès du centre de gestion.
- Madame KRAL rappelle la randonnée des élus du quartier le 18 mai 2014.
- Monsieur MARTINELEL informe qu'il fera toujours la sonorisation à titre de bénévole et gracieux

Monsieur le Maire n'ayant plus d'informations et les conseillers municipaux plus de questions, la séance est levée à 18h15.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 5 avril 2014 a comporté cinq délibérations comme suit :

1	Élections du Maire	(délibération 2014-04-022)
2	Fixation du nombre d'Adjoints	(délibération 2014-04-023)
3	Élection des Adjoints	(délibération 2014-04-024)
4	Élections des délégués au sein des E.P.C.I	(délibération 2014-04-025)
5	Délégations consenties au Maire	(délibération 2014-04-026)

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Annick KRAL		Bernard BULCOURT	
Xavier VAN VOOREN		Laurent MARTINELLI	
Johan DELAWARDE		Édith NUYTENS	
Stéphane THOUMSIN		Thierry HOUPY	
Marie-Laure BORGNON		Patrick LE ROY	
Annie LUCAS			